

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **21**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **21**

- Pour : **21**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme MASSARDIER Céline.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoir : M. CIBERT Gilles donne pouvoir à M. JURY Gilles.

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2021-03-22/03 du 22 mars 2021 approuvant le plan de mandat communautaire 2020-2026, comprenant notamment l'action suivante : « Instituer au niveau communautaire une aide à la rénovation des façades ».

Il précise que la commission « attractivité » de la Communauté de Communes, élargie aux Maires, a travaillé sur ce dossier à plusieurs reprises (26 octobre 2021 - 30 août 2022 - 10 octobre 2022), ainsi qu'un comité technique (ABF, CAUE, personnes ressources...) qui s'est rendu dans chaque centre-bourg.

La commission « attractivité » propose d'instituer une aide à la rénovation de façades et/ou de mur en pierres jointoyées sur les bases suivantes :

- Principe général : soutenir la rénovation des façades et/ou des murs à pierre jointoyées situés dans les centres-bourgs de toutes les Communes de la Communauté de Communes
- Bénéficiaires : propriétaires d'immeuble : particulier, personne morale privée, OPHLM (hors collectivités publiques : Etat, Mairies...)
- Bâtiments éligibles :
 - Bâtiments de plus de 20 ans
 - Usages :
 - Résidences principales
 - Résidences locatives
 - Résidences secondaires
 - Commerces (si toute la façade est traitée, dont les logements en étage); les façades commerciales seules seront traitées via le Fonds d'Intervention Local
 - Garages et ateliers

DELIBERATION N° :
DC/2022-11-14/12

OBJET DE LA SEANCE :
Attractivité des
centres-bourgs

Aide à la rénovation des
façades et murs en pierre

Approbation dispositif

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111412-DE
Reçu le 25/11/2022

- Périmètres : identification des linéaires éligibles par Commune (plans joints en annexe du règlement technique et financier de l'aide)
- Dépenses éligibles :
 - o Travaux de rénovation :
 - Façades :
 - Crépi -> crépi : éligible
 - Crépi -> pierre : éligible
 - Pierre -> pierre : éligible
 - Murs à pierre jointoyées : pierre uniquement
 - o Façades dans leur entièreté
 - o Façades appartenant à des immeubles ou unités foncières touchant le domaine public
 - o Façades uniquement vues depuis le domaine public
- Dépenses inéligibles :
 - o Façades : Pierre -> crépi : inéligible
 - o Isolation thermique par l'extérieur
 - o Menuiseries
- Montant subvention Communauté de Communes :
 - o Taux de subvention : 40% (du montant HT ou TTC selon la capacité du pétitionnaire à récupérer ou non la TVA) avec un bonus de 20% pour le passage d'une façade d'un crépi en pierre (soit 60% au total)
 - o Plafond de la subvention : 5 000 € (hors bonus) ou 6 000 € (avec bonus)
- Obligation d'affichage sur le chantier d'un panneau indiquant le financement de la Communauté de Communes
- Délais - durée :
 - o Attribution aide :
 - Autorisation d'engagement de l'opération : dès l'accord de subvention de la Communauté de Communes
 - Délais de réalisation : à compter de l'accord de subvention, au terme de la validité de l'autorisation d'urbanisme délivrée
 - o Durée du dispositif : 5 ans (1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027) avec rattrapage des dossiers réceptionnés par la collectivité au 1^{er} septembre 2022
- Modalités administratives :
 - o Nécessité de présenter un arrêté du Maire autorisant la déclaration préalable ou le permis de construire
 - o Travaux obligatoirement réalisés par une entreprise professionnelle
 - o Instruction de l'aide et validation des travaux par une commission dédiée : Maires (ou leur représentant) + Vice-Président Communauté de Communes compétent + cheffe de projet « Petites Villes de Demain »
 - o Attribution de l'aide par le Bureau de la Communauté de Communes (par délégation du Conseil Communautaire)
 - o Versement de l'aide par le Président (par délégation du Conseil Communautaire) sur production des justificatifs correspondants (factures...)

AR Prefecture

M. DURIEUX

043-244300307-20221114-DC20221001000-€
Reçu le 25/11/2022

proposerait d'allouer à ce dispositif la somme de 100 000 € par an (hypothèse de 20 dossiers au plafond maximal de subvention). En cas de dépassement de l'enveloppe, les dossiers seront reportés l'année suivante.

M. DURIEUX propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés (M. VALLAT s'est abstenu) :

- approuve le principe de mettre en place sur la période 2023-2027 à l'échelle de toutes les Communes de la Communauté de Communes une aide financière à la rénovation de façades et/ou de mur en pierres jointoyées,
- approuve le projet présenté de règlement technique et financier de l'aide susmentionnée et ci-annexé, détaillant notamment les prescriptions techniques attendues, les modalités financières et administratives de la subvention, et les périmètres éligibles,
- décide la création d'une commission dédiée (suivant la composition susmentionnée) pour instruire les dossiers de demande de subvention déposés et la validité des travaux,
- approuve les délégations de gestion de cette aide au Bureau (attribution) et au Président (versement) conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve le principe d'inscrire budgétairement 100 000 € par an dans les budgets primitifs de la collectivité concernant cette aide financière,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de mener à bien ce dossier.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111412-DE
Reçu le 25/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111412-DE
Reçu le 25/11/2022